

Aux termes de l'article 4 du règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR - Sustainable Finance Disclosure Regulation), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant la prise en compte des principales incidences négatives (PIN) en matière de durabilité issues de leurs décisions d'investissement.

Concrètement, cela signifie l'impact que peuvent avoir les activités des entreprises détenues en portefeuille sur des considérations environnementales, sociales et sociétales – par exemple l'impact sur le climat, le respect des droits de l'homme et la gouvernance.

Les informations mentionnées ci-après auront vocation à évoluer lors de l'entrée en vigueur des normes techniques finales du Règlement (UE) 2019/2088, en attendant, la Banque de Luxembourg, et sa filiale BLI – Banque de Luxembourg Investments, intègrent la prise en considération des incidences négatives de leurs décisions d'investissement de façon qualitative à travers :

- **Nos politiques ESG**
 - Banque de Luxembourg (gestion sous mandat)
 - BLI - Banque de Luxembourg Investments
- **Notre politique d'engagement**
 - Banque de Luxembourg
 - BLI - Banque de Luxembourg Investments

À ce jour, la Banque de Luxembourg et sa filiale BLI – Banque de Luxembourg Investments, ne priorisent aucune incidence négative dans l'analyse des entreprises détenues et adoptent une approche ESG globale.

Pour les fonds labellisés (label LuxFlag ESG et/ou label ISR) gérés par BLI ainsi que pour le mandat de gestion en fonds socialement responsable géré par la Banque de Luxembourg, une approche ESG plus stricte est appliquée et certaines incidences peuvent primer.